

Deputy Prime Minister  
and Minister of Finance



Vice-première ministre  
et ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0A2

2024-04-11

M. Ken Hardie, député

Président

Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine

Chambre des communes

Ottawa (Ontario)

K1A 0A6

Monsieur Hardie,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureuse de présenter, au nom du gouvernement du Canada, la réponse de ce dernier au cinquième rapport du Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine (le Comité), intitulé « L'exposition des fonds d'investissements canadiens aux violations des droits de la personne en République populaire de Chine » (le rapport).

Le gouvernement remercie les membres du Comité qui se sont penchés sur l'exposition des fonds d'investissements canadiens aux violations des droits de la personne en République populaire de Chine (RPC) pour leur dévouement et leur travail précieux.

Le gouvernement exprime également sa gratitude aux nombreux témoins, dont des groupes de défense, des experts, des fonds de pension, des fonctionnaires, et d'autres intervenants qui se sont présentés devant le Comité ou qui ont transmis des mémoires. Par son analyse, étayée par les points de vue des témoins, le Comité dresse un portrait éclairant de la situation.

Le gouvernement du Canada demeure déterminé à promouvoir le respect des droits de la personne dans le monde et à s'assurer que le Canada ne se rend pas complice de violations de ces droits. L'appui du Canada à l'évaluation des préoccupations relatives aux droits de l'homme au Xinjiang faite par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2022, et l'adoption récente de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* témoignent de l'engagement du pays, tout comme le font les différentes initiatives que le gouvernement met en place pour s'attaquer à l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes.

Canada

Le gouvernement accueille favorablement le rapport du Comité et appuie en principe les recommandations du Comité. Les sept recommandations contiennent des points de vue importants pour l'élaboration de futures politiques du gouvernement. Vous trouverez ci-après la réponse du gouvernement aux sept recommandations du Comité. Une réponse détaillée pour chaque recommandation se trouve en annexe.

Le gouvernement s'engage à poursuivre son travail en cours pour améliorer la transparence et la surveillance des décisions de placement des fonds de pension. Le Canada abrite bon nombre des fonds de pension les plus importants et les plus prospères au monde. Ils ont acquis cette réputation en prenant des décisions d'investissement judicieuses et en gérant soigneusement les risques. Le maintien de cette réputation et la protection du système de revenu de retraite de calibre mondial du Canada exigent une vigilance constante, tant de la part des fonds de pension que des gouvernements fédéral et provinciaux.

Compte tenu de l'évolution de la situation géopolitique et des chocs subis par les chaînes d'approvisionnement mondiales au cours des dernières années, les fonds de pension réévaluent leurs investissements dans le monde entier. Alors que les rendements potentiels des marchés émergents avaient autrefois éclipsé les nombreux risques, ces risques sont maintenant au cœur des préoccupations des gestionnaires des fonds de pension canadiens.

Les investissements dans des entreprises et des régions qui présentent des risques juridiques, géopolitiques, de sécurité nationale, ou qui ne prennent pas au sérieux les droits de la personne et la corruption représentent un risque à long terme pour les bénéficiaires des régimes de retraite. Les gestionnaires de fonds de pension ont le devoir de tenir compte de ces risques dans leurs décisions d'investissement. Ceci est essentiel pour la sécurité de la retraite des Canadiens et la prospérité future du Canada. Ceci est également conforme aux valeurs canadiennes.

Les trois premières recommandations du Comité portent sur l'établissement de listes d'entreprises jugées impropres à l'investissement ou d'entités dans lesquelles les fonds de pension publics canadiens n'auraient pas le droit d'investir en raison d'un risque pour la sécurité nationale, de corruption ou de violations flagrantes des droits de la personne.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une surveillance accrue des investissements des fonds de pension et de la nécessité de veiller à ce que les fonds de pension publics n'investissent pas dans des entreprises ou des régions qui présentent des risques en matière de sécurité nationale, de corruption ou de violations flagrantes des droits de la personne. Certaines entreprises et régions présentent des risques si élevés qu'elles ne constituent pas des investissements appropriés pour les régimes de retraite. L'approche adoptée par le gouvernement pour la surveillance des fonds de pension et du traitement

de ces risques au moyen de divers outils s'inscrit dans le cadre de cet objectif et témoigne de son engagement à cet égard.

La solide gouvernance et les solides cadres de surveillance fédéral et provinciaux des plans de pension contribuent grandement au succès du système de revenu de retraite de classe mondiale du Canada. Les plus grands fonds de pension publics appliquent des pratiques d'investissement de pointe en prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en intégrant des aspects des droits de la personne dans leurs procédures de diligence raisonnable. En outre, le Gouvernement utilise les outils à sa disposition pour promouvoir les droits de la personne, notamment *la Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES), qui énumère et interdit les transactions avec des entités qui ont été sanctionnées pour des violations flagrantes et systémiques des droits de la personne, notamment le recours au travail forcé dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (RAOX), et *la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi sur les chaînes d'approvisionnement) récemment promulguée.

Le gouvernement s'est engagé à accroître la transparence sur la manière dont les régimes sous réglementation fédérale prennent en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement. Le gouvernement s'est également engagé à améliorer la divulgation des renseignements sur les régimes de retraite sous réglementation fédérale en ce qui a trait à l'endroit où ils investissent dans le monde et à leurs avoirs en cryptoactifs, et à consulter les provinces et les territoires pour discuter de divulgations similaires par les plus grands régimes de retraite du Canada.

La quatrième recommandation porte sur l'engagement pris par le gouvernement dans le budget de 2023 de proposer, d'ici 2024, des changements législatifs et des améliorations à l'application des lois pour éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement canadiennes et pour renforcer l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé. Le Canada est gravement préoccupé par les violations des droits de la personne commises à l'encontre des Ouïghours et les minorités musulmanes en Chine, ainsi que par le recours au travail forcé dans le monde. Il s'agit d'une initiative importante pour s'assurer que les importateurs remédient aux vulnérabilités de leur chaîne d'approvisionnement et que leur production fait la promotion des valeurs canadiennes partagées dans le monde entier. Des travaux sont en cours pour respecter cet engagement.

Les trois dernières recommandations du Comité portent sur la diligence raisonnable et la transparence concernant les pratiques d'investissement des régimes de retraite en ce qui a trait aux droits de la personne, à la corruption, et à la sécurité nationale.

Le gouvernement reconnaît l'importance de la diligence raisonnable et de la transparence concernant les décisions d'investissements des fonds de pension. Les gestionnaires de

fonds de pension ont le devoir de prendre des décisions d'investissement judicieuses et de tenir compte des risques à long terme liés aux investissements dans des entreprises et des régions qui présentent des risques juridiques, géopolitiques, et de sécurité nationale et qui ne prennent pas au sérieux les droits de la personne et la corruption. De plus, les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce qu'ils le fassent.

Les cadres de surveillance fédéral et provinciaux des régimes de retraite canadiens mettent l'accent sur la diligence et la transparence en ce qui concerne les pratiques d'investissement des régimes. Afin de renforcer davantage ce cadre, le gouvernement prend des mesures en s'engageant récemment à exiger des régimes de retraite sous réglementation fédérale de divulguer au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) des informations relatives à la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements et la distribution de leurs investissements, à la fois par région géographique et par type d'actif par région.

Au nom du gouvernement, je tiens à remercier les efforts déployés par les membres du Comité, les témoins et les autres personnes qui ont contribué au travail important qui a mené à la préparation du rapport, qui, je le crois, fournira des conseils utiles au moment où l'on continue d'améliorer la transparence et la surveillance des décisions d'investissement des fonds de pension.

Sincèrement,



L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée  
Vice-première ministre et ministre des Finances

## **ANNEXE – RÉPONSE DÉTAILLÉE DU GOUVERNEMENT POUR CHAQUE RECOMMANDATION**

La présente annexe présente la réponse détaillée du Gouvernement pour chacune des sept recommandations du Comité.

### **Investissements interdits (recommandation 1 à 3)**

Le gouvernement est d'accord sur l'importance d'une surveillance accrue des investissements des fonds de pension et de veiller à ce que les fonds de pension publics n'investissent pas dans des entreprises ou des régions qui présentent des risques graves de sécurité nationale, de corruption ou de violation flagrante des droits de la personne. Certaines entreprises et certaines régions présentent des risques si élevés qu'elles ne constituent pas des investissements appropriés pour les régimes de retraite. L'approche adoptée par le gouvernement à l'égard de la surveillance des fonds de pension et de la gestion de ces risques au moyen de divers outils s'harmonise avec cet objectif et témoigne de son engagement à cet égard.

#### **1) Que le gouvernement du Canada étudie comment il pourrait dresser et tenir à jour une liste d'entreprises jugées impropres à l'investissement.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il étudie comment il pourrait dresser et tenir à jour une liste d'entreprises jugées impropres à l'investissement.

Le gouvernement du Canada offre des conseils aux administrateurs de régimes de retraite et aux autres gestionnaires de fonds d'investissements en ce qui a trait aux considérations liées à la sécurité nationale afin que celles-ci puissent être prises en compte dans le processus de diligence raisonnable.

Les administrateurs de régimes de retraite et les autres gestionnaires de fonds d'investissements évaluent également d'autres lois du Parlement en fonction de ces facteurs. Par exemple, le gouvernement a déjà dressé la liste des entités qui ont été sanctionnées pour des violations graves et systématiques des droits de la personne dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang (RAOX), en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*.

En outre, en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement qui a été adoptée récemment, certaines entités et institutions gouvernementales doivent présenter un rapport annuel et public au ministre de la Sécurité publique sur les mesures qu'elles ont

prises pour prévenir et réduire le risque qu'elles aient recours au travail forcé ou au travail des enfants ou que leurs chaînes d'approvisionnement y aient recours.

Les administrateurs de régimes de pension sont tenus, en vertu des lois fédérales ou provinciales, de prendre des décisions d'investissement prudentes afin que les Canadiens puissent prendre leur retraite dans la dignité. Une partie de la gestion de la sécurité des prestations de retraite consiste à tenir compte des risques qui pourrait avoir une incidence importante sur les fonds de pension, notamment les enjeux géopolitiques et l'économie d'affinité, les droits de la personne, la gouvernance et les risques environnementaux.

Le risque qu'une entité devienne assujettie à la loi canadienne ou à la loi d'autres pays serait un facteur pour les administrateurs de régimes de retraite à tenir en compte dans la prise des décisions d'investissement.

**2) Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les provinces, étudie l'élaboration d'une liste des entreprises dans la République populaire de Chine dans lesquelles les régimes de pension publics canadiens n'ont pas le droit d'investir en raison des risques pour la sécurité nationale, de corruption ou de violations flagrantes des droits de la personne.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il, en partenariat avec les provinces, étudie l'élaboration d'une liste des entreprises dans la République populaire de Chine dans lesquelles les régimes de pension publics canadiens n'ont pas le droit d'investir en raison des risques pour la sécurité nationale, de corruption ou de violations flagrantes des droits de la personne.

Le Canada est profondément préoccupé par les violations continues des droits de la personne contre les Ouïghours et les minorités musulmanes en Chine et par le recours au travail forcé dans le monde. Le gouvernement du Canada demeure déterminé à promouvoir la conduite responsable des entreprises et le respect des droits de la personne dans le monde, et à s'assurer que le Canada et les entreprises canadiennes ne se rendent pas complices de violations de ces droits. Le gouvernement a démontré cet engagement grâce à son appui public à l'évaluation des préoccupations relatives aux droits de la personne au Xinjiang faite par le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de la personne en 2022. En effet, il a demandé à la Chine de répondre aux recommandations formulées dans le rapport, et a donné son appui à l'adoption récente de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui tient compte du travail forcé et du travail des enfants à l'échelle mondiale.

Dans les cas où des informations crédibles et vérifiables sont fournies en ce qui a trait aux entités étrangères qui ont participé à des activités violant les droits de la personne ou qui ont été complices de ces activités, le Canada peut appliquer des sanctions en vertu de la

LMES. En 2021, le Canada a sanctionné quatre particuliers de la RPC ainsi qu'une entité en raison de leur rôle dans des violations graves et systémiques des droits de la personne dans la RAOX, en Chine. Si des preuves convaincantes permettent de confirmer qu'une entreprise de la RPC utilise le travail forcé ou est impliqué dans d'autres violations flagrantes et systématiques des droits de la personne, notamment celui de musulmans ouïghours de la RAOX, ces entreprises pourraient être ajoutées à la liste, ce qui empêcherait les Canadiens ou les entreprises canadiennes d'entreprendre des activités économiques ou financières avec ces entités.

Le gouvernement du Canada conseille également les régimes de pension et autres gestionnaires de fonds d'investissement en ce qui concerne les considérations de sécurité nationale afin que celles-ci puissent être prises en compte lors de l'exercice de la diligence raisonnable.

**3) Que le gouvernement du Canada travaille avec les États-Unis et d'autres alliés pour concevoir des approches communes de prise en compte des répercussions sur les droits de la personne des investissements des régimes de pension publics, y compris l'élaborations d'une liste des investissements interdits en raison de violations présumées des droits de la personne.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il travaille avec les États-Unis et d'autres alliés pour concevoir des approches communes de prise en compte des répercussions sur les droits de la personne des investissements des régimes de pension publics, y compris l'élaborations d'une liste des investissements interdits en raison de violations présumées des droits de la personne.

Conformément aux valeurs canadiennes, le Canada doit continuer de travailler pour mettre fin aux violations des droits de la personne. La coopération internationale est nécessaire pour promouvoir les droits de la personne à l'échelle mondiale et le gouvernement du Canada consulte régulièrement ses alliés et leur transmet des informations sur un éventail de sujets d'intérêt commun, par exemple les droits de la personne.

Il collabore aussi avec d'autres partenaires internationaux pour coordonner une réponse aux violations des droits de la personne, tirer parti des outils juridiques et réglementaires, et communiquer des informations et des pratiques exemplaires. Par exemple, en 2023, le Canada a soutenu une déclaration de la Troisième Commission de l'ONU, qui a été publiée au nom de 50 pays exprimant leur inquiétude au sujet de l'état des droits de la personne en RPC, en particulier en ce qui a trait aux violations des droits des Ouïghours et des autres minorités musulmanes prédominantes de la RAOX. En outre, les préoccupations relatives aux violations des droits de la personne à l'étranger par les entreprises canadiennes dans les secteurs du vêtement, de l'exploitation minière, du

pétrole et du gaz peuvent être signalées à l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE).

#### **Chaînes d'approvisionnement et importations (recommandation 4)**

#### **4) Que le gouvernement du Canada, conformément à l'engagement qu'il a pris dans le budget de 2023, propose, d'ici 2024, des changements législatifs et des améliorations à l'application des lois pour éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement canadiennes et pour renforcer l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il, conformément à l'engagement qu'il a pris dans le budget de 2023, propose, d'ici 2024, des changements législatifs et des améliorations à l'application des lois pour éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement canadiennes et pour renforcer l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé.

Le Gouvernement est gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Ouïghours et des minorités musulmanes en Chine et par le recours au travail forcé dans le monde. Le gouvernement demeure résolu à introduire, en 2024, une législation solide, efficace et exécutoire sur la diligence raisonnable permettant d'éliminer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes, conformément à l'engagement pris dans la lettre de mandat du ministre du Travail et des Aînés ainsi qu'à l'annonce du budget de 2023. En plus d'introduire une législation sur la chaîne d'approvisionnement, le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour renforcer l'interdiction d'importer des biens issus du travail forcé, comme il est indiqué dans le budget de 2023. Il s'agit d'initiatives importantes pour s'assurer que les importateurs s'adressent aux vulnérabilités de leur chaîne d'approvisionnement et que leur production fait la promotion de nos valeurs canadiennes communes partout dans le monde.

En vue de faire progresser ces travaux, les équipes du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et d'autres ministères fédéraux clés ont tenu, en octobre 2023, une table ronde technique à laquelle ont participé divers intervenants (y compris des organisations de la société civile, des organisations syndicales, des représentants de l'industrie et des universitaires). L'objectif de cette table ronde était de discuter des aspects de la législation sur la chaîne d'approvisionnement dirigée par le gouvernement, par exemple les obligations potentielles en matière de diligence raisonnable, les entités qui seront réglementées, et les mesures permettant de renforcer l'interdiction des importations. Les réponses reçues suite à cet engagement, de même que les consultations sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales menées en 2019 et en 2022, orienteront l'élaboration des propositions gouvernementales.



En plus de ces engagements, le gouvernement continue à travailler sur plusieurs autres initiatives visant à éliminer l'exploitation dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes : l'inclusion de dispositions exhaustives et exécutoires sur le travail forcé et le travail des enfants dans les accords de libre-échange du Canada; l'introduction, en 2022, d'une version améliorée de la Stratégie de conduite responsable des entreprises à l'étranger afin de promouvoir et améliorer la diligence raisonnable dans le cadre des affaires réalisées à l'étranger; le renforcement du régime d'attribution de contrats d'approvisionnement fédéral, qui établit les attentes pour les fournisseurs et les sous-traitants en ce qui a trait au respect des droits de la personne et du travail.

Le gouvernement continuera à travailler en étroite collaboration avec les intervenants et les partenaires internationaux pour améliorer l'approche globale de traitement de ces enjeux.

### **Transparence et production de rapports (recommandations 5 à 7)**

Le gouvernement reconnaît l'importance de la diligence raisonnable et de la transparence concernant les décisions d'investissements des fonds de pension. Les gestionnaires de fonds de pension ont le devoir de prendre des décisions d'investissement judicieuses et de tenir compte des risques à long terme des investissements dans des entreprises et des régions qui présentent des risques juridiques, géopolitiques, et de sécurité nationale ou qui ne prennent pas au sérieux les droits de l'homme et la corruption. De plus, les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce qu'ils le fassent.

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC) a été créé par les gouvernements fédéral et provinciaux pour qu'il investisse de manière prudente les actifs du régime de pensions du Canada (RPC). Au titre de sa loi habilitante, il a un mandat clair et une structure de gouvernance unique. Sur le plan législatif, l'OIRPC a pour objectif d'obtenir un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus, et de gérer les sommes transférées dans l'intérêt supérieur des cotisants et des bénéficiaires du RPC. Étant donné sa structure de gouvernance, l'OIRPC agit de manière indépendante et dans l'intérêt supérieur des participants et des bénéficiaires, tout en rendant des comptes aux gouvernements fédéral et provinciaux qui sont cogestionnaires du RPC.

L'Office d'investissement des régimes de pensions de secteur public (OIRPSP) a été établi par le gouvernement fédéral pour qu'il gère les investissements des régimes de pensions obligatoires de la fonction publique fédérale, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces armées canadiennes (Force régulière et Force de réserve). Comme l'OIRPSP, il a un mandat clair et distinct, ainsi qu'une structure de gouvernance unique au titre de sa loi habilitante

Le gouvernement fédéral est le seul responsable des régimes de pension du secteur privé sous réglementation fédérale (sept % des régimes au Canada). Les régimes de pension du secteur privé sous réglementation fédérale comprennent ceux qui sont liés à des industries sous réglementation fédérale (p. ex. les banques, les télécommunications, le transport interprovincial), les régimes de pension privés dans les Territoires et ceux de certaines sociétés d'État. La plupart des régimes de pension (93 %) relèvent de la responsabilité des gouvernements provinciaux. Cela inclut six des huit plus importants fonds de pension au Canada.

**5) Que le gouvernement du Canada oblige, par voie législative, les régimes de pension publics sous réglementation fédérale à exercer une diligence renforcée et à en faire rapport pour tous les investissements dans des États autoritaires, qu'il impose des sanctions en cas de non-conformité et qu'il consulte les provinces en vue d'harmoniser l'approche.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il oblige, par voie législative, les régimes de pension publics sous réglementation fédérale à exercer une diligence renforcée et à en faire rapport pour tous les investissements dans des États autoritaires, qu'il impose des sanctions en cas de non-conformité et qu'il consulte les provinces en vue d'harmoniser l'approche.

Afin de renforcer davantage ce cadre et d'améliorer la transparence, le gouvernement élabore des règlements afin de respecter les engagements récents à exiger les régimes de pension sous réglementation fédérale de fournir des divulgations sur la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement, la répartition de leurs investissements, par région et par type d'actif par région, et leurs avoirs en cryptoactifs auprès du BSIF.

Le gouvernement croit qu'une diligence raisonnable et la transparence sont des aspects importants des décisions d'investissement touchant les régimes de pension. Les gestionnaires de fonds de pension ont le devoir, lorsqu'ils investissent l'actif d'un régime, de tenir compte des risques à long terme des investissements dans des entreprises et des régions qui présentent des risques juridiques, géopolitiques, et de sécurité nationale ou qui ne prennent pas au sérieux les droits de la personne et la corruption.

Les régimes de pension au Canada sont assortis de divers portefeuilles d'investissement, et il n'y a pas de restrictions quant aux types d'investissements que les administrateurs de régime peuvent faire. La règle générale encadrant les investissements dans un régime est que les administrateurs doivent agir dans l'intérêt de tous les bénéficiaires du régime. Ce principe, qui oriente toutes les décisions d'investissement, est établi dans les cadres de gouvernance de divers régimes de retraite privés fédéraux et provinciaux.

Ils sont aussi tenus d'établir leurs plans d'investissement dans un énoncé des politiques et des procédures de placement. L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et BSIF offrent des conseils importants quant aux attentes concernant les décisions d'investissement par les régimes de pension. Ces conseils mettent l'accent sur l'importance de définir clairement le risque lié aux investissements. Ils soulignent l'importance d'exercer une diligence raisonnable au moment d'évaluer les investissements, ce qui comprend la réalisation d'une enquête indépendante et approfondie afin de déterminer les avantages et inconvénients d'un investissement en particulier. Les bénéficiaires du régime ont la capacité de demander ce renseignement à leur administrateur de régime.

**6) Que le gouvernement du Canada demande aux organismes de réglementation des régimes de pension, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières et ses homologues provinciaux, d'envisager de créer pour les régimes de pension et les investisseurs institutionnels un mécanisme de production de rapport normalisé sur la transparence des investissements actifs et passifs.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il demande aux organismes de réglementation des régimes de pension, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières et ses homologues provinciaux, d'envisager de créer pour les régimes de pension et les investisseurs institutionnels un mécanisme de production de rapport normalisé sur la transparence des investissements actifs et passifs.

Le gouvernement prend acte de l'important de faire preuve de transparence en ce qui touche les investissements des régimes de pension. Les gestionnaires de fonds de pension ont le devoir de prendre en compte les risques liés aux investissements dans les entreprises et les régions qui présentent des risques juridiques, géopolitiques, et de sécurité nationale. Le gouvernement prend des mesures en lien avec cette recommandation.

Pour améliorer la transparence relativement aux investissements des régimes de pension, *l'Énoncé économique de l'automne 2023* annonçait que le gouvernement propose d'exiger les grands régimes de pension sous réglementation fédérale de divulguer la distribution de leurs investissements, par territoire et par type d'actif par territoire, au BSIF. Ces renseignements seront rendus publics, et le gouvernement travaillera avec les provinces et territoires pour discuter d'autres divulgations analogues par les régimes de pension les plus grands au Canada dans un format simple et uniforme. Avoir des renseignements comparables sur la distribution des actifs des grands régimes de pension par administration et par type d'actif donnerait un aperçu plus détaillé des actifs de leurs régimes, y compris la distribution aux différentes régions.

**7) Que le gouvernement du Canada demande aux organismes de réglementation des régimes de pension, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières, d'établir un code d'éthique pour orienter les pratiques d'investissement des sociétés d'État fédérales chargées d'investir les fonds de pension du secteur public en les obligeant à tenir compte des questions relatives aux droits de la personne, à la corruption et à la sécurité nationale.**

Le gouvernement du Canada appuie en principe la recommandation qu'il demande aux organismes de réglementation des régimes de pension, y compris le Bureau du surintendant des institutions financières, d'établir un code d'éthique pour orienter les pratiques d'investissement des sociétés d'État fédérales chargées d'investir les fonds de pension du secteur public en les obligeant à tenir compte des questions relatives aux droits de la personne, à la corruption et à la sécurité nationale.

Les intervenants nationaux et internationaux conviennent dans une large mesure que l'obligation des administrateurs de régimes de pensions de prendre des décisions prudentes en matière de placement est bien alignée sur la prise en compte des facteurs ESG et peuvent avoir adopté des normes volontaires ou obligatoires en ce qui touche les divulgations. L'administrateur de régime est aussi tenu de fournir l'information aux membres et de gérer avec prudence le fonds de pension.

En ce qui concerne les régimes de pension sous réglementation fédérale, dans le budget de 2022, le gouvernement s'est engagé à obliger ces régimes à améliorer la gouvernance et l'administration, et à faire des divulgations en lien avec les facteurs ESG au BSIF. À l'automne 2023, le ministère des Finances du Canada a consulté de nombreux intervenants, notamment les provinces, au sujet des modifications réglementaires proposées liées aux politiques de gouvernance et à la divulgation en lien avec les facteurs ESG. Le Ministère évalue ces commentaires et travaille à présenter les modifications réglementaires au cours des prochains mois précisant les exigences en matière de divulgation en lien avec la gouvernance et les facteurs ESG. Cela améliorera la transparence des processus décisionnels en matière d'investissement.

L'ACOR, l'association nationale de réglementation des régimes de pension, a publié en mai 2023 une ébauche révisée des lignes directrices fondées sur des principes sur la mise en place d'une bonne gestion des risques, y compris les facteurs ESG. Dans cette ébauche de lignes directrices, on mentionne que les administrateurs de régimes devraient évaluer si des facteurs ESG particuliers sont pertinents au rendement d'un investissement et prendre les mesures appropriées en fonction de cette évaluation. L'ébauche de lignes directrices indique aussi, conformément à leur obligation fiduciaire, que les administrateurs de régimes peuvent utiliser l'information ESG comme facteur décisif lors de la prise de décisions d'investissement.

L'OIRPC et l'OIRSP appliquent les pratiques d'investissement exemplaires en tenant pleinement compte des risques et des possibilités en ce qui touche les facteurs ESG. Parmi leurs procédures de diligence raisonnable, au moment d'investir, l'OIRPC et l'OIRSP intègrent les aspects liés aux droits de la personne à leurs processus décisionnels, évaluent les risques politiques, juridiques et réglementaires et utilisent les outils et systèmes pour surveiller et évaluer les fonds passifs et actifs à l'égard de questions comme les droits de la personne.